

*1ère chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 01/03/2024 à 11h00**

**Président** : Monsieur PAUZIÈS  
**Greffière** : Madame AZAM MARCHE

---

**01) N° 2400116**                      **RAPPORTEUR : M. PAUZIÈS**

---

Demandeur	Cons. R. Magloire	Me BEL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	

M. et Mme Magloire R. demandent à la cour : 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2300301 du 24 novembre 2023 du magistrat désigné du tribunal administratif de la Martinique en tant qu'il les a condamnés à payer une amende de 500 euros et les a enjoint de démolir l'intégralité des constructions édifiées sur la parcelle A 451, enlever hors du domaine public tous les produits de démontage et divers mobiliers qui s'y trouveraient, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, en cas d'inexécution des travaux dans ce délai de trois mois prévu, l'administration étant autorisée à procéder d'office à la remise en état des lieux aux frais, risques et périls de M. et Mme Magloire R. ;